





**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

- 
- 501-10-2018 4.4 Adoption - Règlement 225-04-2018 - Amendement le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 - Relief sur les enseignes
- 502-10-2018 4.5 Adoption - Règlement 222-43-2018 - Amendement le Règlement de zonage 222-2008 - Redéfinition des limites de la zone HT 333 à même les zones HT 332 et CP 335
- 503-10-2018 4.6 Adoption - Règlement 222-44-2018 - Amendement le Règlement de zonage 222-2008 - Ajout de la sous-catégorie d'usages « Microbrasserie et microdistillerie artisanale »
- 504-10-2018 4.7 Adoption d'un premier projet de résolution d'autorisation - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 236, rue Principale
- 505-10-2018 4.8 Adoption - Règlement SQ-05-01 - Amendement le Règlement SQ-05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques afin d'encadrer la consommation de cannabis dans les lieux publics
- 506-10-2018 4.9 Résolution d'autorisation - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2252, chemin Jean-Adam - Usage d'atelier de débosselage et de peinture
- 507-10-2018 4.10 Avis de motion - Futur règlement 470-2018 - Fonctionnement de la bibliothèque municipale
- 508-10-2018 4.11 Projet de règlement 470-2018 - Fonctionnement de la bibliothèque municipale
- 5. Soumissions**
- 509-10-2018 5.1 Adjudication - Inspection télévisée d'égouts sanitaires (2018-TP-14)
- 510-10-2018 5.2 Adjudication - Acquisition de matériel informatique (2018-INF-01)
- 6. Administration et finances**
- 511-10-2018 6.1 Approbation - Liste des chèques émis
- 512-10-2018 6.2 Autorisation de dépenses des membres du conseil
- 513-10-2018 6.3 Procès-verbal de correction - Résolution 358-07-2018
- 514-10-2018 6.4 Procès-verbal de correction - Résolutions 491-09-2018 à 494-09-2018
- 515-10-2018 6.5 Nomination d'un maire suppléant
- 516-10-2018 6.6 Remerciements et félicitations – Monsieur Luc Brazeau, pompier au Service des incendies
- 517-10-2018 6.7 Autorisation de signature - Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office municipal d'habitation (OMH) des Pays-d'en-Haut
- 518-10-2018 6.8 Fiches de propriété d'évaluation foncière - Disposition de la version papier
- 519-10-2018 6.9 Nomination d'un membre du conseil à titre de représentant - Dossiers relatifs aux familles
- 520-10-2018 6.10 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Projet de développement « La Vallée de Christieville »



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

- 
- 521-10-2018 6.11 Programmation TECQ 2014-2018 révisée
- 522-10-2018 6.12 Adoption - Politique relative à l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments sur les lieux du travail
- 523-10-2018 6.13 Autorisation de signature - Servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire - Rue Principale, lots 5 297 687 et 5 297 688 - Château Saint-Sauveur
- 524-10-2018 6.14 Autorisation - Tenue d'événement - Relais pour la vie - Société canadienne du cancer
- 525-10-2018 6.15 Autorisation de signature - Cession d'une voie de circulation - Chemin de la Symphonie
- 7. Sécurité publique**
- 526-10-2018 7.1 Dépôt et présentation des statistiques des interventions - Service des incendies au 30 septembre 2018
- 8. Travaux publics et génie**
- 527-10-2018 8.1 Prolongation de contrat pour le nettoyage des conduites d'égouts sanitaires (2017-TP-11)
- 528-10-2018 8.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac
- 9. Environnement**
- 10. Urbanisme**
- 529-10-2018 10.1 236, rue Principale - Agrandissement, plans 2018-125
- 530-10-2018 10.2 358, rue Principale - Auvents, plans 2018-149
- 531-10-2018 10.3 15, chemin de la Grande-Corniche - Aménagement paysager, plans 2018-152
- 532-10-2018 10.4 352, rue Principale - Revêtement de la toiture, plans 2018-155
- 533-10-2018 10.5 2544, chemin des Entreprises - Aménagement du stationnement, plans 2018-158
- 534-10-2018 10.6 264-266, chemin Alpin - Aménagement paysager, plans 2018-161
- 535-10-2018 10.7 2433, chemin Jean-Adam - Agrandissement de l'aire d'entreposage, plans 2018-162
- 536-10-2018 10.8 262, rue Principale, locaux 31 et 32 : Institut de beauté Hédonia - Enseigne à plat, plans 2018-150
- 537-10-2018 10.9 358, rue Principale : Miami et Pizzeria du Village - Enseignes à plat et sur structure communautaire ainsi que lettrage dans les vitrines, plans 2018-151
- 538-10-2018 10.10 200, rue Principale, local 10 : Max Tailleur et Chemisier - Enseignes sur structure communautaire et suspendue ainsi que lettrage dans les vitrines, plans 2018-156
- 539-10-2018 10.11 200, rue Principale, local 4 : Parkinson Québec Coeur des Laurentides - Enseignes sur structure communautaire et suspendue, plans 2018-163
- 540-10-2018 10.12 228, rue Principale, local 102 : Cabo Galerie - Enseignes à plat, plans 2018-153



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

- 
- 541-10-2018 10.13 Demande de dérogation mineure - 105, avenue Lafleur Nord et 252, rue Lalonde
- 542-10-2018 10.14 2433, chemin Jean-Adam, lot projeté 6 277 288 - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- 543-10-2018 10.15 449, chemin Aubin, lot projeté 3 431 594 - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- 544-10-2018 10.16 Officialisation de noms de rues
- 545-10-2018 10.17 Dépôt et présentation des statistiques de construction au 30 septembre 2018
- 11. Vie communautaire**
- 546-10-2018 11.1 Autorisation de signature - Programme de soutien aux politiques familiales municipales
- 547-10-2018 11.2 Autorisation - Présentation de projet d'éclairage des sentiers - Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur - Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein-air
- 548-10-2018 11.3 Demandes d'organismes pour la location des salles - Association des propriétaires du haut Saint-Gabriel - Coopérative d'aqueduc O'Grand Ruisseau
- 12. Ressources humaines**
- 549-10-2018 12.1 Embauche - Pompiers à temps partiel
- 550-10-2018 12.2 Embauche temporaire - Traitement des demandes d'accès à l'information
- 551-10-2018 12.3 Prolongation d'embauche - Journaliers parcs et espaces verts - Service des travaux publics et génie
- 13. Correspondance**
- 552-10-2018 13.1 FADOQ - Région des Laurentides - Adhésion à titre de membre associé municipal 2019
- 553-10-2018 13.2 Demande d'aide financière - Centre d'aide personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques Laurentides (CAPTCHPL)
- 554-10-2018 13.3 Demande d'aide financière - Société canadienne du cancer
- 555-10-2018 13.4 Demande d'aide financière - Société Alzheimer Laurentides
- 556-10-2018 13.5 Demande d'autorisation - Affichage temporaire - f.u.n. fest - Sommet Saint-Sauveur
- 14. Points nouveaux**
- 557-10-2018 14.1 Embauche - Agent technique - Service des travaux publics et génie
- 558-10-2018 14.2 Avis de motion - Futur règlement 222-46-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Vente de produits du cannabis dans la zone IC 104
- 15. Période de questions du public**
- 559-10-2018 **16. Levée de la séance**



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

---

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

---

**3. RÉOLUTION N° 499-10-2018**

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018 a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018 soit approuvé, comme déposé.

---

**4.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT 222-45-2018  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008  
AFIN D'INCLURE LA NOTION DE RELIEF AUX CRITÈRES APPLICABLES À  
L'ANALYSE DES DEMANDES D'AFFICHAGE POUR CERTAINES ZONES  
« COMMERCIALES » ET « RÉSIDENTIELLES ET DE SERVICES »**

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement 222-45-2018, amendant le règlement 222-2008, afin d'intégrer la notion de relief aux critères applicables à l'analyse des demandes d'affichage pour certaines zones « commerciales » et « résidentielles et de services ».

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

---

**4.2 RÉOLUTION N° 500-10-2018**

---

**RÈGLEMENT 222-45-2018  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008  
AFIN D'INCLURE UNE NOTION DE « RELIEF » APPLICABLE AUX DEMANDES  
RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS CERTAINES ZONES « COMMERCIALES » ET  
« RÉSIDENTIELLES ET DE SERVICES »**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

--	--



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

ATTENDU que le conseil municipal désire inclure une notion de « relief » aux normes applicables aux demandes relatives à une nouvelle enseigne pour certaines zones « commerciales » et « résidentielles et de services »;

ATTENDU que pour ce faire, la modification réglementaire contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel qu'il est prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2018;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 15 octobre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le règlement 222-45-2018 soit adopté.

---

**4.3**

---

**CONSULTATION PUBLIQUE**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT 225-04-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET**  
**D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 225-2008**  
**AFIN D'INCLURE LA NOTION DE RELIEF AUX CRITÈRES APPLICABLES À**  
**L'ANALYSE DES DEMANDES D'AFFICHAGE POUR CERTAINES ZONES**  
**« COMMERCIALES » ET « RÉSIDENTIELLES ET DE SERVICES »**

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement 225-04-2018, amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 225-2008, afin d'intégrer la notion de relief aux critères applicables à l'analyse des demandes d'affichage pour certaines zones « commerciales » et « résidentielles et de services ».

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

---

**4.4**

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 501-10-2018**

---

**RÈGLEMENT 225-04-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET**  
**D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 225-2008**  
**RELIEF SUR LES ENSEIGNES**

ATTENDU le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil municipal désire inclure une notion de « relief » aux critères applicables aux demandes relatives à l'affichage pour certaines zones « commerciales » et « résidentielles et de services »;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

---

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2018;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 15 octobre 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le règlement 225-04-2018 soit adopté.

---

4.5

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 502-10-2018**

**RÈGLEMENT 222-43-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**  
**REDÉFINITION DES LIMITES DE LA ZONE HT 333 À MÊME LES ZONES HT 332 ET CP 335**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil municipal désire redéfinir les limites de la zone HT 333 à même les zones CP 335 et HT 332;

ATTENDU que pour ce faire, la modification réglementaire contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel qu'il est prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 27 août 2018;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 17 septembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le règlement 222-43-2018 soit adopté.

---

4.6

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 503-10-2018**

**RÈGLEMENT 222-44-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**  
**AJOUT DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « MICROBRASSERIE ET MICRODISTILLERIE ARTISANALE »**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil municipal désire permettre la sous-catégorie d'usages « Microbrasserie et microdistillerie artisanale »;

ATTENDU que pour ce faire, la modification réglementaire contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel qu'il est prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);



Maire Greffière  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 27 août 2018;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 17 septembre 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le règlement 222-44-2018 soit adopté.

4.7

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 504-10-2018**

**ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION D'AUTORISATION  
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION  
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE  
236, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU qu'une demande visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée et que tous les documents nécessaires pour procéder à son analyse ont été joints à la demande;

ATTENDU que la demande et le projet qu'elle comprend respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que l'immeuble visé n'est pas situé en zone inondable;

ATTENDU que le projet est assujéti au Règlement 402-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le projet soumis déroge au Règlement de zonage, notamment aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone CVG 230;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte un premier projet de résolution, pour l'agrandissement de l'immeuble sis au 236, rue Principale (lot 2 314 656), visant à autoriser :

- un taux d'implantation au sol de 44 % au lieu de 40 % (grille CVG 230);
- un taux d'aires aménagées de 9 % au lieu de 20 % (grille CVG 230);
- un stationnement à une distance de 2 m au lieu 3 m (grille CVG 230);
- une allée d'accès ayant une largeur 4 m plutôt que 6,5 m (article 150);
- des ouvertures dont la hauteur n'est pas égale à au moins 1,5 fois leur largeur (code A de l'article 223);
- une largeur de façade constituant un même plan ayant une largeur de 24 m sans décrocher de 1 m au lieu à 12 m (code A de l'article 223);
- une terrasse située à 0 m de la limite de lot avant au lieu de 1 m (article 296).

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes, soit :

- a) Fournir un plan d'aménagement paysager qui devra être approuvé par le conseil municipal ainsi qu'une garantie financière équivalente à la valeur des travaux proposés;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

b) Ajouter une ouverture sur le mur arrière de l'agrandissement projeté afin de permettre la vue sur le Mont-Saint-Sauveur de la rue Principale.

QUE le projet autorisé par la résolution d'autorisation n'est pas exempté de respecter toute autre disposition pertinente de la réglementation d'urbanisme applicable;

QUE le demandeur devra présenter sa demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme à la résolution d'autorisation dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur, délai à l'expiration duquel la présente résolution d'autorisation deviendra nulle et non avenue;

QUE suivant la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation, l'usage autorisé par la résolution ne devra pas cesser durant une période de plus de 6 mois consécutifs, auquel cas, la présente résolution deviendra nulle et non avenue;

QUE le demandeur ou le propriétaire de l'immeuble, le cas échéant, en cas de non-respect des modalités et conditions énoncées à la résolution autorisant son PPCMOI, s'expose aux pénalités prévues au Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009.

4.8

**RÉSOLUTION N° 505-10-2018**

**RÈGLEMENT SQ-05-01**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-05-2012 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES VOIES PUBLIQUES, LES TROTTOIRS, LES PARCS ET PLACES PUBLIQUES AFIN D'ENCADRER LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES LIEUX PUBLICS**

ATTENDU le Règlement SQ-05-2012 concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public d'encadrer la consommation de cannabis dans les lieux publics;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 septembre 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le règlement SQ-05-01 soit adopté.

4.9

**RÉSOLUTION N° 506-10-2018**

**RÉSOLUTION D'AUTORISATION  
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION  
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE  
2252, CHEMIN JEAN-ADAM  
USAGE D'ATELIER DE DÉBOSELAGE ET DE PEINTURE**

ATTENDU qu'une demande visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée et que tous les documents nécessaires pour procéder à son analyse ont été joints à la demande;



Maire Greffière  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

ATTENDU que la demande et le projet qu'elle comprend respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que l'immeuble visé n'est pas situé en zone inondable;

ATTENDU que le projet est assujéti au Règlement 402-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le projet soumis déroge aux usages autorisés dans la zone IC 105 du règlement de zonage;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 10 septembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise, pour l'immeuble situé au 2252, chemin Jean-Adam (lot 3 430 838), l'exercice de la sous-catégorie d'usages « c7g – Atelier de débosselage et de peinture », telle que définie au règlement de zonage en vigueur;

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes, soit :

- a) Que l'entreposage extérieur de véhicules et des équipements nécessaires à l'exercice de l'usage en cour latérale et arrière soit dissimulé au moyen d'un écran visuel, constitué d'une clôture délimitant l'entreposage visible de la rue, et ce, en conformité à l'article 215 « Entreposage extérieur dans les zones industrielles et d'utilité publique » (section 3, chapitre 12) du règlement de zonage;
- b) Que des arbres ou arbustes, d'une hauteur minimale d'un (1) m soient plantés devant la clôture faisant face à la rue, et ce, à une distance maximale d'un (1) m les uns des autres;
- c) Qu'aucun entreposage lié à l'usage autorisé ne soit permis avant la réalisation complète de l'écran visuel, laquelle inclut les plantations;

QUE le projet autorisé par la résolution d'autorisation n'est pas exempté de respecter toute autre disposition pertinente de la réglementation d'urbanisme applicable;

QUE le demandeur devra présenter sa demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme à la résolution d'autorisation dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur, délai à l'expiration duquel la présente résolution d'autorisation deviendra nulle et non avenue;

QUE suivant la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation, l'usage autorisé par la résolution ne devra pas cesser durant une période de plus de 6 mois consécutifs, auquel cas, la présente résolution deviendra nulle et non avenue;

QUE le demandeur ou le propriétaire de l'immeuble, le cas échéant, en cas de non-respect des modalités et conditions énoncées à la présente résolution d'autorisation, s'expose aux pénalités prévues au Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

4.10

**RÉSOLUTION N° 507-10-2018**

**AVIS DE MOTION**  
**FUTUR RÈGLEMENT 470-2018**  
**RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Madame la conseillère Véronique Martino donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 470-2018, relativement au fonctionnement de la bibliothèque municipale, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne l'ensemble des dispositions concernant le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

4.11

**RÉSOLUTION N° 508-10-2018**

**PROJET DE RÈGLEMENT 470-2018**  
**RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Madame la conseillère Véronique Martino dépose le projet de règlement 470-2018.

5.1

**RÉSOLUTION N° 509-10-2018**

**ADJUDICATION**  
**INSPECTION TÉLÉVISÉE D'ÉGOUTS SANITAIRES (2018-TP-14)**

ATTENDU l'ouverture des soumissions du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour l'inspection télévisée d'égouts sanitaires;

ATTENDU QUE la Ville a reçu cinq soumissions présentées par :

<b><u>Nom du soumissionnaire</u></b>	<b><u>Montant</u> (incluant les taxes)</b>
AGI Environnement Inc.	18 705,11 \$
ABC Environnement Inc.	20 463,71 \$
Services Infraspecs inc.	24 204,73 \$
Can-explore Inc.	32 358,24 \$
Qualivac inc.	54 189,73 \$

ATTENDU le rapport au conseil du directeur du Service des travaux publics et génie en date du 9 octobre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la soumission conforme, pour un montant de 18 705,11 \$ incluant les taxes, présentée par AGI Environnement Inc., 1440, rue Hocquart, bureau 114, Saint-Bruno (Québec) J3V 6E1, pour l'inspection télévisée d'égouts sanitaires, soit acceptée.

QUE le directeur du Service des travaux publics et génie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

--	--

Maire Greffière  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

5.2

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 510-10-2018**

**ADJUDICATION**  
**ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE (2018-INF-01)**

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 10 octobre 2018 pour acquisition de matériel informatique;

ATTENDU que la Ville a reçu deux soumissions présentées par :

<b><u>Nom du soumissionnaire</u></b>	<b><u>Montant</u> <u>(incluant les taxes)</u></b>
Softchoice LP	45 164,03 \$
Services CompuTouch	49 966,99 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par l'administrateur des systèmes TI et télécoms;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la soumission conforme, pour un montant de 45 164,03 \$ incluant les taxes, présentée par Softchoice LP, 3201-1751, rue Richardson, Montréal (Québec), H3K 1G6, pour l'acquisition de matériel informatique, soit acceptée.

QUE le trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds de roulement et soit remboursable sur une période de 5 ans à compter de 2019.

6.1

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 511-10-2018**

**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 26 septembre 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis (nos 51170 à 51456) pour la période du 30 août 2018 au 26 septembre 2018, au montant de 1 337 748,50 \$, soit acceptée.

6.2

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 512-10-2018**

**AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL**

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

D'autoriser les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

<b><u>Activités</u></b>	<b><u>Date et lieu</u></b>	<b><u>Coût/ personne</u></b>	<b><u>Membre</u></b>	<b><u>Total</u></b>
Souper des présidents 2018  Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut	2 novembre 2018  Club de golf Piedmont 201, ch. de la Montagne Piedmont	150 \$	M. Jacques Gariépy (2)	300 \$ + Frais de déplacement et de représentation si applicable
35 <sup>e</sup> banquet annuel du Temple de la Renommée du Ski  Musée du ski des Laurentides	20 octobre 2018  Pavillon du Sommet Saint-Sauveur 350, avenue Saint-Denis	125 \$	Mme Rosa Borreggine (2)	250 \$ + Frais de déplacement et de représentation si applicable
Cocktail dinatoire bénéfique  Soupe et compagnie des Pays-d'en-Haut	11 novembre 2018  La Grange 2, rue Meadowbrook Morin-Heights	100 \$	M. Jacques Gariépy (2)	200 \$ + Frais de déplacement et de représentation si applicable
Formation FQM Introduction au leadership	27 octobre 2018  Lieu à déterminer Drummondville	330 \$	Mme Rosa Borreggine	330 \$ + Taxes ainsi que frais de déplacement et de représentation si applicable

6.3

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 513-10-2018**

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**  
**RÉSOLUTION 358-07-2018**

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la soussignée, greffière et directrice des Services juridiques, apporte une correction à la résolution 358-07-2018 de la Ville de Saint-Sauveur à la demande de la MRC des Pays-d'en-Haut, à la suite de la correction apportée à leur résolution 229-08-15.

Nature de la correction :

Corriger la date d'attestation du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut par le ministre de la Sécurité publique.

Le premier attendu de la résolution 358-07-2018 se lit comme suit :

ATTENDU que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 14 juillet 2005;

Le premier attendu de la résolution se lit donc désormais comme suit :

ATTENDU que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 1<sup>er</sup> octobre 2015;

--	--

Maire Greffière  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la modification à la résolution 358-07-2018 afin de corriger la date d'attestation du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut par le ministre de la Sécurité publique.

6.4

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 514-10-2018**

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**  
**RÉSOLUTIONS 491-09-2018 À 494-09-2018**

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la soussignée, greffière et directrice des Services juridiques, apporte les corrections suivantes à la suite d'une demande du Service de l'urbanisme :

CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 491-09-2018

Nature de la correction : Ajouter le numéro des articles auxquels l'immeuble déroge.

La décision du conseil municipal se lit donc désormais comme suit :

*QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 2544, chemin des Entreprises afin de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue et d'une allée d'accès non entourés d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois traité d'un enduit hydrofuge d'une hauteur minimale de 150 mm alors que l'article 152 prescrit qu'un espace de stationnement hors rue et les allées d'accès, pour un usage autre que résidentiel, doivent être entourés d'une telle bordure.*

*QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage afin de permettre l'installation de conteneurs métalliques à chargement avant ou arrière et/ou de bacs à déchets et à recyclage alors que l'article 138 prescrit que tout nouvel immeuble commercial, qui génère plus de 2 bacs de recyclage et/ou 2 bacs de déchets, doit installer des conteneurs semi-enfouis.*

CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 492-09-2018

Nature de la correction : Ajouter le numéro de l'article auquel l'immeuble déroge.

La décision du conseil municipal se lit donc désormais comme suit :

*QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 774 à 782, rue Principale afin de permettre la construction de quatre abris à bois de chauffage alors que l'article 128 prévoit qu'un seul abri à bois de chauffage peut être érigé sur un terrain.*

CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 493-09-2018

Nature de la correction : Ajouter le numéro des articles auxquels l'immeuble déroge.

La décision du conseil municipal se lit donc désormais comme suit :

*QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 310, chemin du Lac-des-Chats afin de permettre l'implantation d'un garage détaché à une distance de 7,15 m de la limite de lot avant alors que l'article 110 prévoit une distance minimale de 9 m.*



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

*QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'un garage détaché devant le bâtiment principal alors que l'article 110 prévoit qu'il doit être en retrait de 1 m du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal, sans jamais être localisé devant le bâtiment.*

*QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage afin de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement en front du mur avant du bâtiment principal alors que l'article 164 prévoit qu'un espace de stationnement ne devrait pas empiéter de plus de 2 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal.*

**CORRECTION DE LA RÉOLUTION 494-09-2018**

Nature de la correction : Ajouter le numéro de l'article auquel l'immeuble déroge.

La décision du conseil municipal se lit donc désormais comme suit :

*QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 1100, montée Sainte-Elmire afin de régulariser les empiétements suivants dans la bande de protection riveraine, soit :*

- *l'empiétement de 0,01 m à 2,46 m du bâtiment principal et de saillies en cour arrière, sur une longueur de 18 m;*
- *l'empiétement de 0,01 m à 0,53 m du garage détaché, sur une longueur de 5,5 m;*

*Le tout, alors que l'article 249 prévoit qu'une bande de protection riveraine de 10 m d'un cours d'eau doit être observée.*

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les corrections aux résolutions 491-09-2018, 492-09-2018, 493-09-2018 et 494-09-2018 de la Ville de Saint-Sauveur afin de préciser le numéro des articles auxquels les immeubles dérogent.

---

**6.5**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 515-10-2018**

---

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

ATTENDU QUE selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut désigner un conseiller comme maire suppléant, et ce, pour la période que détermine le conseil;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE madame la conseillère Véronique Martino soit nommée à titre de mairesse suppléante, et ce, à compter du 20 novembre 2018 jusqu'au 18 mars 2019.

---

**6.6**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 516-10-2018**

---

**REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS**  
**MONSIEUR LUC BRAZEAU**  
**POMPIER AU SERVICE DES INCENDIES**

ATTENDU le départ à la retraite de monsieur Luc Brazeau;

ATTENDU que monsieur Brazeau a occupé le poste de pompier au Service des incendies depuis 1977;



Maire Greffière  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

ATTENDU que monsieur Brazeau a été au service des citoyennes et citoyens de la Ville de Saint-Sauveur pendant plus de 41 ans;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil remercient et félicitent monsieur Luc Brazeau pour l'excellence du travail accompli pendant toutes ces années et lui souhaitent une bonne retraite.

6.7

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 517-10-2018**

**AUTORISATION DE SIGNATURE  
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) ET  
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU qu'en janvier 2018, cent offices municipaux d'habitation du Québec se sont regroupés afin que soient créés quinze nouveaux offices d'habitation situés dans différentes régions du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office municipal d'habitation (OMH) des Pays-d'en-Haut, visant les habitations de la Vallée de Saint-Sauveur, pour le programme de supplément au loyer (PSL), dans le cadre du programme AccèsLogis (ACL);

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire ainsi que la greffière et directrice des Services juridiques à signer l'entente à intervenir entre la SHQ, la Ville de Saint-Sauveur et l'OMH des Pays-d'en-Haut.

QUE le conseil municipal autorise l'OMH à gérer le Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis.

QUE le conseil municipal s'engage à défrayer 10 % des coûts du programme.

6.8

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 518-10-2018**

**FICHES DE PROPRIÉTÉ D'ÉVALUATION - VERSION PAPIER**

ATTENDU que le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a décidé de procéder à la numérisation des fiches de propriété d'évaluation foncière entreposées dans les locaux administratifs de la MRC afin de mieux en assurer la conservation et d'en faciliter la consultation;

ATTENDU qu'à la suite du réaménagement des bureaux du service d'évaluation foncière, la MRC ne dispose plus de l'espace nécessaire pour l'entreposage de ces dossiers;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et de la Loi sur les archives, les municipalités locales sont propriétaires de leur rôle d'évaluation;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate la MRC des Pays-d'en-Haut afin que soient déchetées les boîtes de fiches de propriété « version papier » par Groupe Gagnon et ce, selon un prix déjà négocié par la MRC pour l'ensemble des municipalités, soit 3,95 \$ par boîte en sus d'un frais de 1,50 \$ par boîte pour le déclasserment.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

6.9

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 519-10-2018**

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL À TITRE DE REPRÉSENTANT  
DOSSIERS RELATIFS AUX FAMILLES**

ATTENDU l'élection municipale du 5 novembre 2017;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil municipal à titre de représentant de la Ville de Saint-Sauveur concernant les dossiers relatifs aux familles et le dossier de la politique familiale au sein de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE M. Daniel Cantin soit nommé à titre de représentant de la Ville de Saint-Sauveur comme conseiller au poste de responsable des dossiers relatifs aux familles et de la politique familiale au sein de la MRC des Pays-d'en-Haut.

6.10

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 520-10-2018**

**AUTORISATION DE SIGNATURE  
PROTOCOLE D'ENTENTE  
PROJET DE DÉVELOPPEMENT « LA VALLÉE DE CHRISTIEVILLE »**

ATTENDU la résolution 625-12-2017, laquelle prévoyait la signature d'un protocole d'entente pour le projet intégré « La Vallée Christieville »;

ATTENDU que depuis la signature du protocole, le promoteur n'est plus le même;

ATTENDU que le projet visé n'est pas complètement réalisé conformément aux conditions émises dans le protocole et qu'il est requis que les engagements qui y sont contenus soient consolidés avec le nouveau promoteur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire ainsi que la greffière et directrice des Services juridiques à signer le protocole d'entente concernant le projet de développement « La Vallée Christieville » avec le promoteur 9148-3263 Québec inc.

6.11

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 521-10-2018**

**PROGRAMMATION TECQ 2014-2018 RÉVISÉE**

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

--	--



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

- QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- QUE la Ville de Saint-Sauveur approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
- QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- QUE la Ville de Saint-Sauveur atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

6.12

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 522-10-2018**

**POLITIQUE RELATIVE À L'USAGE DE DROGUES, D'ALCOOL  
ET DE MÉDICAMENTS SUR LES LIEUX DU TRAVAIL**

- ATTENDU QUE la Loi sur le cannabis entrera en vigueur le 17 octobre 2018;
- ATTENDU QUE la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière a été sanctionnée le 12 juin 2018;
- ATTENDU QUE le conseil municipal désire se doter d'une politique afin d'offrir à l'ensemble de son personnel un environnement de travail sain, sécuritaire et exempt des conséquences indésirables des drogues, de l'alcool et des abus de médicaments;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

- QUE le conseil municipal adopte la Politique relative à l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments sur les lieux du travail ADM-25.

6.13

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 523-10-2018**

**AUTORISATION DE SIGNATURE  
SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE  
RUE PRINCIPALE, LOTS 5 297 687 ET 5 297 688  
CHÂTEAU SAINT-SAUVEUR**

- ATTENDU la nécessité d'établir une servitude pour l'entretien, la réparation et le remplacement de l'aqueduc et de l'égout sur les lots 5 297 687 et 5 297 688 situés sur la rue Principale;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

---

ATTENDU la description technique de ladite servitude préparée par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, en date du 11 septembre 2018 sous ses minutes 13 654;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le bureau Étude des notaires Major et associés soit mandaté pour la préparation d'une servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire sur les lots 5 297 687 et 5 297 688, situés sur la rue Principale, sur la base de la description technique préparée par Roch Labelle, arpenteur-géomètre.

QUE le conseil municipal autorise le maire ainsi que la greffière et directrice des Services juridiques, ou en son absence le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents pertinents aux fins de la présente résolution.

---

6.14

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 524-10-2018**

**AUTORISATION - TENUE D'ÉVÉNEMENT**  
**RELAIS POUR LA VIE**  
**SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

ATTENDU la demande de la Société canadienne du cancer pour la tenue de son activité « Le Relais pour la vie »;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'activité « Le Relais pour la vie » organisée par la Société canadienne du cancer en 2019, pourvu que toutes les précautions soient prises afin d'éviter de potentiels incendies déclenchés par les lanternes.

---

6.15

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 525-10-2018**

**AUTORISATION DE SIGNATURE**  
**CESSION D'UNE VOIE DE CIRCULATION**  
**CHEMIN DE LA SYMPHONIE**

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Saint-Sauveur et le promoteur du développement domiciliaire du chemin de la Symphonie;

ATTENDU que dans le cadre de cette entente, le promoteur doit céder à titre gratuit à la Ville de Saint-Sauveur le lot 5 906 221;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un acte de cession devant intervenir entre les parties;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le bureau Étude des notaires Major et associés soit mandaté afin de préparer l'acte de cession de la rue de la Symphonie (lot 5 906 221).

QUE le conseil municipal autorise le maire ainsi que la greffière et directrice des Services juridiques, ou en son absence le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents pertinents aux fins de la présente résolution.



**Procès-verbal  
de la séance ordinaire du conseil municipal  
tenue le 15 octobre à 19 h 30**

7.1

**RÉSOLUTION N° 526-10-2018**

**STATISTIQUES DES INTERVENTIONS  
SERVICE DES INCENDIES - DÉPÔT**

ATTENDU la présentation des statistiques des interventions du Service des incendies au courant du mois de septembre 2018;

ATTENDU qu'il y a eu 61 interventions, dont :

01 - Entraïdes	07	22 - Feux d'appareils électriques	
02 - Assistances médicales		23 - Senteurs de fumée apparente	03
03 - Assistances à la police		24 - Senteurs et/ou fuites de gaz (naturel, propane, autre)	
04 - Assistances aux citoyens	01	25 - Senteurs d'essence et/ou d'huile	
05 - Fausses alarmes	04	26 - Présences et/ou alarmes monoxyde de carbone	04
06 - Sauvetages spécialisés		27 - Systèmes d'alarme en opération	03
07 - Inondations		28 - Systèmes de gicleurs en opération	
08 - Noyades		29 - Alarmes annulées	01
09 - Premiers répondants	25	30 - Alertes à la bombe	
10 - Déversements (absorbants, estacades)		31 - Plaintes pour risques d'incendie	
12 - Feux de rebuts (poubelles, conteneurs)		32 - Accidents routiers	
14 - Feux / fumées de cuisson	03	34 - Branches ou arbres sur fils électriques	
15 - Feux de véhicule (auto, camion, avion, train)	01	35 - Fils électriques dans la rue	
16 - Feux de cheminées	02	40 - Interventions matières dangereuses	01
17 - Feux de forêt		41 - Personnes prises dans un ascenseur	
18 - Feux à ciel ouvert	02	42 - Désincarcérations	01
19 - Feux de bâtiments (résidentiel, commercial)	01	44 - Administrations	
21 - Feux installations électriques HQ	02		

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de septembre 2018.

8.1

**RÉSOLUTION N° 527-10-2018**

**PROLONGATION DU CONTRAT DE NETTOYAGE  
D'ÉGOUT SANITAIRES (2017-TP-11)**

ATTENDU que l'option de renouvellement doit être faite par l'adoption d'une résolution du conseil municipal;

ATTENDU le rapport au conseil du directeur du Service des travaux publics et génie en date du 9 octobre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la prolongation du contrat de Beaugard Environnement Inc. du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019;

QUE le directeur du Service des travaux publics et génie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QUE cette dépense soit payée à même le budget d'opération 2019.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

8.2

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 528-10-2018**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE  
CARBURANTS EN VRAC**

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Saint-Sauveur confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au le 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville de Saint-Sauveur confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

QUE le directeur du Service des travaux publics et génie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

---

10.1

**RÉSOLUTION N° 529-10-2018**

---

**236, RUE PRINCIPALE  
AGRANDISSEMENT, PLANS 2018-125**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de permis;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 6 août 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 236, rue Principale, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les poteaux de bois tournés de la galerie soient décapés et teints de la même couleur que les insertions de bois sur le bâtiment;
- Que le PPCMOI soit approuvé.

Par ailleurs, le conseil municipal suggère au propriétaire d'étudier la possibilité de percer une ouverture au mur arrière du volume de l'agrandissement afin de permettre la vue sur le mont Saint-Sauveur, visible de l'autre côté de la rue.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

---

10.2

**RÉSOLUTION N° 530-10-2018**

---

**358, RUE PRINCIPALE  
AUVENTS, PLANS 2018-149**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 24 septembre 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation pour la propriété du 358, rue Principale, et ce, aux conditions suivantes :

- Que la structure de la toile doit être peinte avec une couleur sobre pour la dissimuler dans le cadre bâti;
- Que la toile doit être plus tendue afin d'éviter que l'eau de pluie et des branches s'y accumulent.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

---

**10.3**

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 531-10-2018**

---

**15, CHEMIN DE LA GRANDE-CORNICHE  
AMÉNAGEMENT PAYSAGER, PLANS 2018-152**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 24 septembre 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation pour la propriété du 15, chemin de la Grande-Corniche, et ce, à la condition d'utiliser un matériau perméable dans les sentiers afin de limiter l'érosion.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

---

**10.4**

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 532-10-2018**

---

**352, RUE PRINCIPALE  
REVÊTEMENT DE LA TOITURE, PLANS 2018-155**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de permis;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 24 septembre 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

--	--



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 352, rue Principale.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

---

**10.5**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 533-10-2018**

---

**2544, CHEMIN DES ENTREPRISES  
AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT, PLANS 2018-158**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 24 septembre 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation pour la propriété du 2544, chemin des Entreprises, et ce, à la condition de prévoir des espaces de plantation en façade et sur les côtés latéraux.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

---

**10.6**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 534-10-2018**

---

**264-266, CHEMIN ALPIN  
AMÉNAGEMENT PAYSAGER, PLANS 2018-161**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 24 septembre 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation pour la propriété du 264-266, chemin Alpin.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

**10.7**

**RÉSOLUTION N° 535-10-2018**

**2433, CHEMIN JEAN-ADAM**  
**AGRANDISSEMENT DE L'AIRE D'ENTREPOSAGE, PLANS 2018-162**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 24 septembre 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation pour la propriété du 2433, chemin Jean-Adam, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'au-dessus des talus projetés, une épinette bleue, ou toute autre essence s'y apparentant, soit plantée à tous les 3 m;
- Que les arbres, à la plantation, soient d'une hauteur minimale de 2 m;
- Que les arbres soient plantés en quinconce.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

**10.8**

**RÉSOLUTION N° 536-10-2018**

**262, RUE PRINCIPALE, LOCAUX 31 ET 32 - INSTITUT DE BEAUTÉ HÉDONIA**  
**ENSEIGNE À PLAT, PLANS 2018-150**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 24 septembre 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 262, rue Principale, locaux 31 et 32, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'un cadre gravé blanc soit intégré à l'intérieur de l'enseigne;
- Que du relief soit prévu sur l'enseigne;
- Que les dimensions de l'enseigne soient les mêmes que celle du commerce « Tecnic »;



Maire Greffière  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

- Que l'enseigne soit alignée avec celle du commerce « Tecnic ».

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

---

**10.9**

---

**RÉSOLUTION N° 537-10-2018**

---

**358, RUE PRINCIPALE - MIAMI ET PIZZERIA DU VILLAGE  
ENSEIGNES À PLAT ET SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE AINSI QUE  
LETTRAGE DANS LES VITRINES, PLANS 2018-151**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 24 septembre 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 358, rue Principale, et ce, aux conditions suivantes :

- Que la forme de l'enseigne soit un rectangle;
- Que le terme « pizzeria » soit corrigé par « pizzeria »;
- Que l'inscription « apportez votre vin et bière » soit dans un cadre rouge symétrique;
- Que l'ensemble des inscriptions dans les vitrines soient retirées.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

---

**10.10**

---

**RÉSOLUTION N° 538-10-2018**

---

**200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 10 - MAX TAILLEUR ET CHEMISIER  
ENSEIGNES SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE ET SUSPENDUE AINSI QUE  
LETTRAGE DANS LES VITRINES, PLANS 2018-156**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 24 septembre 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 200, rue Principale, local 10, et ce, aux conditions suivantes :

- Que le slogan dans la vitrine soit retiré, car il ne s'agit pas d'une inscription relative aux produits ou services offerts ni au numéro de téléphone;
- Que du relief soit ajouté sur l'enseigne suspendue;
- Que la couleur de l'enseigne sur la structure communautaire soit la même que celle des autres commerces.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

---

**10.11**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 539-10-2018**

(modifiée par procès-verbal de correction le 19 novembre 2018 – 591-11-2018)

---

**200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 4 - PARKINSON QUÉBEC COEUR DES  
LAURENTIDES  
ENSEIGNES SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE ET SUSPENDUE,  
PLANS 2018-163**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 24 septembre 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 200, rue Principale, local 4.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

---

**10.12**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 540-10-2018**

---

**228, RUE PRINCIPALE, LOCAL 102 - CABO GALERIE  
ENSEIGNES À PLAT, PLANS 2018-153**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU prend acte de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 24 septembre 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;



Maire Greffière  
Initiales



**COPIE DE RÉSOLUTION**

---

**EXTRAIT** du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur tenue le 15 octobre 2018 et à laquelle étaient présents Jacques Gariépy ainsi que les conseillères et conseillers Rosa Borreggine, Normand Leroux, Véronique Martino, Daniel Cantin, Judith Gagnon, formant quorum.

---

**RÉSOLUTION N° 539-10-2018**

---

**200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 4 - PARKINSON QUÉBEC COEUR DES LAURENTIDES  
ENSEIGNES SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE ET SUSPENDUE, PLANS 2018-159**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 à la demande de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 24 septembre 2018, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 200, rue Principale, local 4.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

Corrections apportées par procès-verbal déposé le 19 novembre 2018 (article 92.1 LCV).

COPIE CONFORME  
certifiée ce 12 novembre 2018

La greffière et directrice des Services juridiques,

*mppharand*

Marie-Pier Pharand  
Avocate



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse les plans déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 228, rue Principale, local 102, et ce, au motif que l'enseigne perpendiculaire doit être retirée puisqu'elle ne s'intègre pas à l'architecture du bâtiment.

**10.13**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 541-10-2018**

(modifiée par procès-verbal de correction le 19 novembre 2018 – 592-11-2018)

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**105, AVENUE LAFLEUR NORD ET 252, RUE LALONDE**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 105, avenue Lafleur Nord et 252, rue Lalonde, visant à :

- Régulariser la marge arrière de 4,34 m pour le 105, avenue Lafleur Nord;
- Régulariser la marge arrière de 5,19 m pour le 252, rue Lalonde.

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 105, avenue Lafleur Nord et 252, rue Lalonde afin de :

- Régulariser la marge arrière de 4,34 m pour le 105, avenue Lafleur Nord;
- Régulariser la marge arrière de 5,19 m pour le 252, rue Lalonde.

Le tout, alors que la grille des usages et normes de la zone H 210 du Règlement de zonage 222-2008 prescrit une marge arrière de 6 m.

**10.14**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 542-10-2018**

**2433, CHEMIN JEAN-ADAM**  
**LOT PROJETÉ 6 277 288**  
**CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES**  
**NATURELS**

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte, pour le lot 6 277 288 sis au 2433, chemin Jean-Adam, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, et ce, en vertu de l'article 51 du Règlement de lotissement numéro 223-2008 et ses amendements ainsi qu'en vertu de l'article 286 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements.



## COPIE DE RÉOLUTION

**EXTRAIT** du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur tenue le 15 octobre 2018 et à laquelle étaient présents Jacques Gariépy ainsi que les conseillères et conseillers Rosa Borreggine, Normand Leroux, Véronique Martino, Daniel Cantin, Judith Gagnon, formant quorum.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 541-10-2018**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 105, AVENUE LAFLEUR NORD ET 252, RUE LALONDE**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 105, avenue Lafleur Nord et 252, rue Lalonde, visant à :

- Régulariser la marge arrière de 4,34 m pour le 105, avenue Lafleur Nord;
- Régulariser la marge arrière de 5,19 m pour le 252, rue Lalonde.

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

#### PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 105, avenue Lafleur Nord et 252, rue Lalonde afin de :

- Régulariser la marge arrière de 4,34 m pour le 105, avenue Lafleur Nord;
- Régulariser la marge arrière de 5,19 m pour le 252, rue Lalonde.

Le tout, alors que la grille des usages et normes de la zone H 210 du Règlement de zonage 222-2008 prescrit une marge arrière de 6 m.

Cette résolution est valide pour les bâtiments existants. Un bâtiment détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause doit être effectuée selon les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, auquel cas la présente dérogation mineure devient nulle et sans effet.

Corrections apportées par procès-verbal déposé le 19 novembre 2018 (article 92.1 LCV).

COPIE CONFORME  
certifiée ce 7 novembre 2018

La greffière et directrice des Services juridiques,

Marie-Pier Pharand  
Avocate



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

**10.15**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 543-10-2018**

**449, CHEMIN AUBIN**  
**LOT PROJETÉ 3 431 594**  
**CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES**  
**NATURELS**

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte, pour le lot 3 431 594 sis au 449, chemin Aubin, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, et ce, en vertu de l'article 51 du Règlement de lotissement numéro 223-2008 et ses amendements ainsi qu'en vertu de l'article 286 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements.

**10.16**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 544-10-2018**

**OFFICIALISATION DE NOMS DE RUES**

ATTENDU la résolution 321-06-2018, laquelle prévoyait que le nom des rues comprennent un générique qui ne tient pas compte du fait qu'il s'agisse de rues privées;

ATTENDU que le conseil municipal désire établir une distinction entre la dénomination des rues privées et des rues municipales;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal abroge la résolution 321-06-2018.

QUE le conseil municipal accepte les noms de rues proposées pour le projet de développement résidentiel intégré La Vallée de Christieville, soit allée de la Clairière et allée de l'Étang.

QUE le conseil municipal accepte les noms de rues proposées pour le projet de développement résidentiel Le Shanti, soit chemin Douglas-Cook et allée Shanti.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ces noms de rues.

**10.17**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 545-10-2018**

**STATISTIQUES DE CONSTRUCTION - DÉPÔT**

ATTENDU la présentation des statistiques de permis pour le mois septembre 2018;

ATTENDU qu'au mois septembre 2018, 96 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 497 018 \$, comparativement à 95 permis pour une valeur totale de 2 978 700 \$ en septembre 2017, soit un total à date de 35 768 205 \$ pour 2018 comparativement à 29 734 041 \$ pour la même période en 2017. Le nombre de permis de nouvelle construction délivrés en septembre 2018 est de 5, soit un total à date de 55 pour l'année, comparativement à 53 en 2017 et 39 en 2016 à la même période;



Maire Greffière  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt des statistiques de construction du Service de l'urbanisme pour le mois septembre 2018.

11.1

**RÉSOLUTION N° 546-10-2018**

**AUTORISATION DE SIGNATURE**  
**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES**

ATTENDU que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU que la politique familiale de la MRC des Pays-d'en-Haut et des municipalités constituantes est échue;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Saint-Sauveur réalisent une démarche conjointe de révision de la politique familiale et de celle des aînés;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Saint-Sauveur présentent une demande d'appui financier admissible pour bonifier la révision du volet de la politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service de la vie communautaire à signer au nom de la Ville de Saint-Sauveur tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019.

QUE le conseil municipal confirme que monsieur Daniel Cantin est l'élu responsable des questions familiales.

11.2

**RÉSOLUTION N° 547-10-2018**

**AUTORISATION**  
**PRÉSENTATION DE PROJET D'ÉCLAIRAGE DES SENTIERS**  
**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION**  
**DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR**

ATTENDU le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

ATTENDU que des travaux doivent être effectués pour l'éclairage des sentiers du parc John-H.-Molson;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur autorise la présentation du projet d'éclairage des sentiers du parc John-H.-Molson au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Sauveur à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Ville de Saint-Sauveur désigne Mme Eve Pichette-Dufresne, directrice du Service de la vie communautaire, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

---

11.3

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 548-10-2018**

---

**DEMANDES D'ORGANISMES POUR LA LOCATION DES SALLES  
ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU HAUT SAINT-GABRIEL  
COOPÉRATIVE D'AQUEDUC O'GRAND RUISSEAU**

ATTENDU le Règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité 421-2015;

ATTENDU la demande de regroupements de citoyens pour la location de salles au chalet Pauline-Vanier;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise une location gratuite d'une salle du chalet Pauline-Vanier par année pour l'Association des propriétaires du haut St-Gabriel et la Coopérative d'aqueduc O'Grand Ruisseau à louer une salle du chalet Pauline-Vanier.

QUE la tarification de base pour location privée, prévue au règlement 421-2015 et ses amendements, soit applicable pour les locations subséquentes.

---

12.1

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 549-10-2018**

---

**EMBAUCHE - POMPIERS À TEMPS PARTIEL  
SERVICE DES INCENDIES**

ATTENDU le départ à la retraite de M. Luc Brazeau;

ATTENDU le départ de M. Pierre Olivier Brosseau Ménard;

ATTENDU les entrevues effectuées;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des incendies en date du 8 octobre 2018;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE messieurs Antoine Mayer et Xavier Boissonneault soient embauchés à titre de pompier à temps partiel, et ce, selon les conditions de travail prévues à l'entente salariale de travail des pompiers de Saint-Sauveur/Piedmont.

QUE la date de leur entrée en fonction soit convenue entre les parties.

---

**12.2**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 550-10-2018**

---

**EMBAUCHE TEMPORAIRE  
TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION**

ATTENDU le volume important de demandes d'accès à l'information ainsi que les retards de traitement de ces demandes;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines en date du 8 octobre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE M. Normand Patrice soit embauché pour traiter les demandes d'accès à l'information qui accusent un retard par rapport au délai prévu à la Loi sur l'accès à l'information.

QUE le salaire de M. Patrice soit celui prévu à la classe 9, échelon 1, de l'échelle salariale du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur.

QUE les conditions de travail soient celles prévues au Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur.

---

**12.3**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 551-10-2018**

---

**PROLONGATION D'EMBAUCHE - JOURNALIERS PARCS ET ESPACES VERTS  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

ATTENDU le rapport au conseil du directeur du Service des ressources humaines en date du 8 octobre 2018, proposant de prolonger l'embauche de certains employés temporaires au Service des travaux publics et génie;

ATTENDU le rapport du trésorier qui confirme qu'il y a, au budget 2018, les fonds nécessaires pour lesdites prolongations d'embauche temporaires;

ATTENDU la délégation au directeur général du pouvoir d'engager tout employé surnuméraire occasionnel, temporaire et étudiant;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE l'embauche de messieurs Bruno Coupal et Benoit Forget soit prolongée jusqu'au 26 octobre 2018.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

---

**13.1**

---

**RÉSOLUTION N° 552-10-2018**

---

**FADOQ - RÉGION DES LAURENTIDES**  
**ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE ASSOCIÉ MUNICIPAL 2019**

ATTENDU la demande du Réseau FADOQ - Région des Laurentides en date du 2 octobre 2018;

ATTENDU que le Réseau FADOQ - Région des Laurentides a pour mission de regrouper les personnes de 50 ans et plus afin de conserver et d'améliorer leur qualité de vie et qu'il défend et fait la promotion de leurs droits collectifs, valorise leur apport dans la société et les soutient par des programmes, des services et des activités, notamment en loisir, culture, sport et plein air;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur adhère à titre de membre associé municipal du Réseau FADOQ - Région des Laurentides.

QUE le trésorier soit autorisé à payer le montant de la cotisation annuelle 2019 de 275 \$.

---

**13.2**

---

**RÉSOLUTION N° 553-10-2018**

---

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**CENTRE D'AIDE PERSONNES TRAUMATISÉES CRÂNIENNES**  
**ET HANDICAPÉES PHYSIQUES LAURENTIDES (CAPTCHPL)**

ATTENDU la demande d'aide financière du Centre d'Aide Personnes Traumatisées Crâniennes et Handicapées Physiques Laurentides (CAPTCHPL) en date du 20 septembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 250 \$ au CAPTCHPL afin d'aider à assurer une continuité de ses services.

---

**13.3**

---

**RÉSOLUTION N° 554-10-2018**

---

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

ATTENDU la demande d'aide financière de la Société canadienne du cancer en date du 14 septembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 250 \$ à la Société canadienne du cancer afin de l'aider à offrir du soutien aux personnes vivant une expérience de cancer.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

---

**13.4**

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 555-10-2018**

---

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**SOCIÉTÉ ALZHEIMER LAURENTIDES**

ATTENDU la demande d'aide financière de la Société Alzheimer des Laurentides en date du 10 octobre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 250 \$ à la Société Alzheimer des Laurentides dans le cadre de la 13<sup>e</sup> édition de la Marche de l'Alzheimer.

---

**13.5**

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 556-10-2018**

---

**DEMANDE D'AUTORISATION**  
**AFFICHAGE TEMPORAIRE**  
**F.U.N. FEST - SOMMET SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU la demande de l'entreprise Les Sommets d'installer des enseignes temporaires dans le cadre de leur f.u.n. fest;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'installation d'enseignes directionnelles temporaires sur la propriété située à l'intersection de l'avenue Lanning et de la rue Principale jusqu'au 28 octobre 2018, et ce, à la condition qu'elles soient retirées au plus tard le 3 novembre 2018.

---

**14.1**

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 557-10-2018**

---

**EMBAUCHE - AGENT TECHNIQUE**  
**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

ATTENDU qu'il y a lieu d'embaucher un agent technique pour des besoins temporaires au Service des travaux publics et génie;

ATTENDU les diverses vérifications effectuées dont est issu le rapport de la greffière et directrice des Services juridiques daté du 15 octobre 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal embauche M. Laval Gagnon à titre d'agent technique, jusqu'au 31 décembre 2018, selon les conditions de travail prévues à la Convention collective des employés syndiqués de la Ville de Saint-Sauveur, et ce, pourvu que M. Gagnon demeure membre en règle du Tableau de l'ordre des ingénieurs.

QUE la date de son entrée en fonction soit convenue entre les parties.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 15 octobre à 19 h 30**

---

---

14.2

**RÉSOLUTION N° 558-10-2018**

**AVIS DE MOTION**  
**FUTUR RÈGLEMENT 222-46-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**  
**AFIN DE PERMETTRE LA VENTE DE PRODUITS DU CANNABIS**  
**DANS LA ZONE IC 104**

Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 222-46-2018, amendant le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne la vente de produits du cannabis dans la zone IC 104.

---

15.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

---

16.

**RÉSOLUTION N° 559-10-2018**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 26.

---

Me Marie-Pier Pharand  
Greffière et  
directrice des Services juridiques

---

Jacques Gariépy  
Maire